

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Thiescourt, en vue d'organiser le marché de Noël dans la salle des fêtes et Place des Dîmes, le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de **ce marché de Noël**,

Vu l'intérêt général,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation de tous véhicules à moteur sera rigoureusement interdite le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 6 h à 20 h.

Article 2 : Les voies sur lesquelles s'exercera cette interdiction seront les suivantes :

Place des Dîmes, côté rivière et côté parking,

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure place des Dîmes et rue du Pont Boulet.

<u>Article 4</u>: Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31).

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par et sur la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes.
- M. le Maire de CUY,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 26 novembre 2024

Le Maire,

François GOMEZ